

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ****L'an deux mil VINGT SIX****Le 16 avril 2026 à 19h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur CHIGNIER Bernard (doyen d'âge)
Date de la convocation : 07 avril 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean Luc, Mme. MONTANES Véronique, Mme. GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, Mme DEVIS Isabelle, M. LOPEZ Pierre, M. CHEVALIER Damien, Mme. BERAUD Audrey, M. BERTHELIER Bruno, Mme DEMONT-POYET Nadège, Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. DANIERE Sébastien, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. BAS Christian, Mme DUGELET Isabelle, M. DECHAVANNE Yves, Mme. LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. SANDRI Roger, M. PONCET Paul, Mme BRIENNON Geneviève, Mme. JOLY Michelle, M. FONTAINE Didier, M. VALORGE René, Mme CHEVALIER Sylvie, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. DESCAVE Guillaume, Mme. BASSI Ophélie, M. AUBRET Alain, Mme. RESSOT Ghislaine, Mme DESSEIGNE Catherine, M. BOUSSAND David.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 38

Nombre de votants : 41

Excusés : M. PAVET Patrice, M. THEVENET Victor, M. PALLUET Dominique

Pouvoirs : M. PAVET Patrice à M. BERTHELIER Bruno, M. THEVENET Victor à M. VALORGE René, M. PALLUET Dominique à Mme. DUGELET Isabelle.

Election d'un secrétaire de séance : M. GROSDENIS Henri (Arcinges).

N°2026/N°071**OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS / PRESIDENT**

Vu l'article L 5211-12 du code général des collectivités locales,
Vu la population de la Communauté de communes, comprise entre 20 000 et 49 999 habitants,

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Président.

L'article L 5211-12 al1 du CGCT issu de la loi portant création du statut de l'élu local prévoit désormais le principe de l'indemnité de Président de droit au maximum sauf délibération portant montant inférieur prise à la demande du seul Président.

Taux maximal (en % de l'indemnité de référence du maire d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes composant la Communauté, soit une population correspondant au seuil de 20 000 à 49 999 habitants) = 67,50 % de l'indice 1027 indice terminal fonction publique.

Indemnité mensuelle brute maximale : 2 774.60 €.

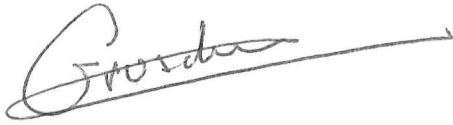
M. le Président demande une attribution inférieure au montant maximum à 65% ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Décide d'attribuer au Président de la Communauté, une indemnité de fonctions au taux de 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (pour information actuellement l'indice est de 1027 soit un montant mensuel brut de 2 671.84 € (65%), correspondant à la tranche de population 20 000 à 49 999 habitants), avec effet à compter de son élection.

- Dit que la dépense est prévue au budget principal en section de fonctionnement.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Arcinges
M GROSDENIS Henri



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260416-DELIB2026-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026
Publication : 21/04/2026